Conditions Générales d'Utilisation de la Carte Virtuelle Prépayée d'Orange Money Cameroun

Préambule

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation, dénommées « CGU », définissent les règles d'utilisation de la Carte Virtuelle Prépayée sur les services proposés par Orange Money Cameroun.

Elles complètent les Conditions Générales d'utilisation du service Orange Money.

La Carte Virtuelle Prépayée Orange Money permet aux Clients Orange Money de pouvoir effectuer des paiements en ligne sur les différents sites de e-commerce.

Toute utilisation de la Carte Virtuelle Prépayée Orange Money Cameroun se fera dans le respect des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Si l'une des dispositions des présentes Conditions Générales d'Utilisation devait être frappée de nullité, cette nullité ne touche pas l'ensemble des dispositions des Conditions Générales d'Utilisation de la Carte Virtuelle Prépayée.

Article 1.- Définitions

Application Carte Virtuelle Prépayée Orange Money :

Carte Virtuelle Prépayée Orange Money-Mastercard : désigne la Carte Virtuelle Prépayée d'Orange Money établie en partenariat avec Mastercard et qui permet aux clients Orange Money dûment identifiés d'effectuer des paiements en ligne sur les sites de e-commerce acceptant des paiements Mastercard avec plus de facilité.

Mastercard : désigne l'entreprise qui fournit des technologies et des solutions qui permettent d'effectuer des paiements électroniques à l'échelle internationale.

Mot de passe : désigne le code par lequel l'utilisateur peut accéder à son compte de paiement. Il doit rester secret. Chaque utilisateur, en acceptant les présentes Conditions Générales d'Utilisation, s'engage à ne pas le divulguer et à mettre tous les moyens afin qu'il reste secret.

Service Orange Money ou service de paiement Orange Money : désigne l'émission, la mise à disposition ou la gestion d'instruments ou moyen de paiement ou exécution d'ordre de paiement, tel que défini par l'article 3 du Règlement 04/18/CEMAC/UMAC/COBAC du 21 décembre 2018.

Utilisateur ou Client : désigne tout titulaire de comptes Orange Money ayant adhéré aux Conditions Générales d'Utilisation du service Orange Money. Les Accepteurs et les Partenaires Commerciaux ont également la qualité d'Utilisateurs.

Article 2. - Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Utilisateurs accèdent aux Services proposés par Orange Money Cameroun à partir d'une Carte Virtuelle Prépayée.

Tout accès et/ou Utilisation de la Carte Virtuelle Prépayée Orange Money suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes des présentes Conditions et leur acceptation inconditionnelle.

Article 3.- Conditions et moyens d'accès au Service Carte Virtuelle Prépayée

3.1 Tout titulaire d'un compte de paiement Orange Money dûment identifié peut faire l'acquisition d'une Carte Virtuelle Prépayée Orange Money/Mastercard

3.2 L'acquisition d'une Carte Virtuelle Prépayée se fait en selfcare sur l'application « Max It» contre le paiement des frais d'acquisition qui s'élèvent à 2 500frs.

3.3 La recharge de la Carte Virtuelle Prépayée se fait à partir de son compte Orange Money qui est débité du montant de la recharge souhaité pour créditer la Carte Virtuelle Prépayée du montant équivalent.

Article 4. Services accessibles par Carte Virtuelle Prépayée

Les clients peuvent accéder aux services Orange Money ci-dessous en utilisant la Carte Virtuelle Prépayée Orange Money.

- La consultation du solde de la Carte Virtuelle Prépayée : qui est l'opération qui permet au Client de connaître le solde de sa Carte Virtuelle Prépayée à partir de la super application Max It.
- La recharge de la carte : qui est l'opération qui permet au Client de recharger sa Carte Virtuelle Prépayée en utilisant son compte Orange Money.
- Le transfert : désigne l'opération de virement effectuée de la Carte Virtuelle Prépayée du Client vers son compte Orange Money.
- Le Paiement en ligne : c'est la possibilité accordée aux Utilisateurs de régler leurs achats sur les sites de e-commerce en utilisant leur Carte Virtuelle Prépayée
- La Gestion de la carte : C'est la possibilité pour l'Utilisateur de gérer ses transactions, ses paiements et de faire opposition à un paiement qui a été effectué avec sa Carte Virtuelle Prépayée.

Article 5.- Parcours client

Le parcours client d'utilisation de la Carte Virtuelle Prépayée est disponible sur l'application Max It.

Article 6.- Responsabilités-Sécurité

6.1. Responsabilités

- L'Utilisateur reconnaît et accepte être le seul responsable, et assurer la totalité des conséquences, financières ou autres, relevant de l'ensemble des informations qu'il va être amené à fournir sur l'application Max It.
- L'Utilisateur assumera toutes conséquences d'un mauvais paramétrage, d'une mauvaise utilisation du code fourni, Orange Money Cameroun ne lui fournissant qu'un cadre informatisé, proposant des outils techniques conçus d'une façon générale, et que l'Utilisateur est seul habilité à utiliser ou non.
- De même, toutes les informations de communications afférentes à des prestataires, partenaires, fournisseurs divers, ainsi que les exemples d'utilisation, de diffusion des codes, d'application sur différents supports des codes, ne sont communiqués qu'à titre d'information et ne peut en aucune façon engager même au titre d'un devoir de conseil, les responsables d'Orange Money Cameroun; l'ensemble de cette communication étant exclusive d'un cas particulier et seulement fourni à titre d'indication générale et non adapté à un cas spécifique.

- L'utilisateur sera en devoir et sera responsable, de s'assurer avant une diffusion du code que celui-ci fonctionne correctement sur les différentes plates-formes techniques susceptibles d'utiliser ce code à des fins de redirections. L'utilisateur sera aussi en devoir et responsable de s'assurer que lors de la reproduction, impression, gravure, application de quelque méthode que ce soit du code sur le support final, quel qu'en soit le type, que le code continuera de fonctionner et qu'il ne sera pas altéré par le procédé de reproduction, impression ou d'application.

- Enfin, l'Utilisateur sera seul responsable de la mise en ligne, de l'utilisation et de toutes conséquences de l'ensemble des données qu'il inscrira sur le site marchands ainsi que de la diffusion et de l'utilisation des codes fournis.

A ce titre, il s'engage et certifie que l'ensemble des données insérées par lui sur l'application soient exactes véritables et vérifiées. Il sera tenu en outre d'actualiser en permanence l'ensemble de ces données, quelle que soit la modification interne.

6.2. Sécurité

Les informations de la Carte Virtuelle Prépayée (numéro, date d'expiration, code de sécurité) doivent être gardées confidentielles et ne doivent pas être divulguées à quiconque.

Le mot de passe permettant à l'Utilisateur de s'identifier et de se connecter aux services est personnel et confidentiel. Le Client est seul responsable de l'utilisation de son mot de passe.

Article 7.- Tarification – Plafond des transactions

7.1. Tarification

Les Services relatifs à l'utilisation de la Carte Virtuelle Prépayée Orange Money seront facturés conformément à la grille tarifaire disponible sur Max It.

La tarification des services accessibles par Carte Virtuelle Prépayée sera fonction du choix du service sollicité par le Client.

En cas de modification de la tarification d'un service, Orange Money Cameroun informera le Client par tout moyen laissant trace, au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

7.2 Plafond des transactions

Dans le cadre de l'utilisation de la Carte virtuelle prépayée, les plafonds journaliers et mensuels des paiements sont les suivants :

Cartes Prépayée Orange Money Mastercard	Montant maximum de paiement sur 24h	Montant maximum de paiement sur 30 jours
Virtuelle	**1 000 000**	**1 000 000**

Les seuils des transactions applicables à la Carte Virtuelle Prépayée sont fixés par la règlementation en vigueur. Toutefois, en cas de modification desdits seuils, Orange Money Cameroun informera le Client par tout moyen laissant trace écrite au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux seuils.

Article 8. Durée et Désactivation de la carte

La Carte Virtuelle Prépayée à une durée de validité d'un (01) an prenant effet à compter de sa date d'activation. A l'issue de celle-ci, le client devra commander une nouvelle carte dans les mêmes conditions pour la même durée.

La désactivation de la carte virtuelle Prépayée peut être faite à la demande du Client sur Max It ou par Orange Money Cameroun en cas d'utilisation inappropriée ou malveillance de celle-ci.

Article 9. Réclamations

Pour toute réclamation liée à la Carte virtuelle prépayée, le Client pourra contacter le service client Orange Money au numéro **8900** ou transmettre sa réclamation via Max It, ou alors par courrier via l'adresse postale 4021 Akwa-Douala, qui est celle du Siège Social de la société.

Article 10. Evolution du Service Orange Money

Orange Money Cameroun se réserve le droit de faire évoluer le Service, notamment en mettant à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en modifiant ou supprimant certaines fonctionnalités. L'Utilisateur sera informé de toute modification le concernant.

Article 11. Protection des données personnelles

Les données fournies par l'Utilisateur sont confidentielles. Elles ne sont exploitées par Orange Money Cameroun qu'à des fins purement commerciales

Orange Money Cameroun s'engage à garantir un droit d'accès et de rectification aux Utilisateurs sur les données personnelles. Ils peuvent effectuer leur modification soit directement sur l'application soit par une demande laissant trace écrite adressée à Orange Money Cameroun.

Orange Money Cameroun s'engage à protéger sur ses plateformes les données à caractère personnel, afin notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Toutefois, Orange Money Cameroun se réserve le droit (sauf avis contraire manifeste de la loi ou de l'Utilisateur) d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers notamment aux régulateurs, aux filiales, à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Article 12.- Suspension de la carte

En cas de manquement délibéré de la part de l'Utilisateur au respect de l'une des conditions des présentes CGU, Orange Money Cameroun se réserve le droit de suspendre la Carte Virtuelle Prépayée de l'Utilisateur sans délai et sans justification.

Article 13. Droit applicable – Différends les présentes CGU

Les présentes CGU sont soumises au droit camerounais.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable entre elles, les différends qui pourraient survenir dans l'interprétation et dans l'exécution des présentes CGU.

A défaut de règlement amiable du différend, celui-ci sera porté par la partie la plus diligente devant les juridictions compétentes du Cameroun auxquelles les parties attribuent compétence exclusive.